

NON-PROLIFÉRATION, contrôle des armements et désarmement

La recherche de nouveaux outils qui permettront à l'ONU de faire face aux menaces à la sécurité ne doit pas pour autant conduire à un relâchement des efforts dans des domaines de préoccupation traditionnelle comme la non-prolifération, le contrôle des armements et le désarmement. En reconduisant indéfiniment le Traité sur la non-prolifération nucléaire en 1995 et en ouvrant à la signature le Traité d'interdiction globale des essais en 1996, la communauté internationale a franchi une étape historique et définitive vers le désarmement nucléaire. Le Canada est fermement résolu de chercher à réaliser l'objectif établi dans ce dernier traité et qui consiste à réduire les arsenaux nucléaires puis à les éliminer.

Il faut aussi prendre garde que la condamnation internationale des armes chimiques et biologiques et le soutien des traités connexes ne perdent de leur vigueur. La communauté internationale ne devrait pas négliger les menaces à la sécurité résultant d'accumulations excessives et déstabilisatrices d'armes classiques. Le Canada estime que l'on peut et doit faire davantage au niveau multilatéral pour venir à bout de ces problèmes, entre autres en ce qui a trait aux petites armes et aux armes légères.

ÉLIMINATION DES MINES TERRESTRES ANTIPERSONNEL

Le Canada estime que, si la communauté internationale parvient à s'entendre pour mettre fin aux essais des systèmes d'armes les plus coûteuses et les plus sophistiquées au monde – les armes nucléaires – alors on peut réellement espérer qu'elle mettra un terme à l'utilisation des armes les moins complexes dans les arsenaux mondiaux – les mines terrestres antipersonnel.

Héritage meurtrier de conflits qui peuvent avoir pris fin il y a des décennies, les mines terrestres antipersonnel font plus de 26 000 victimes chaque année; la plupart d'entre elles sont des civils, dont un grand nombre d'enfants, et presque toutes vivent dans les pays en développement.

C'est pourquoi, en octobre 1996, le Canada a accueilli la conférence « Vers l'interdiction complète des mines antipersonnel » où plus de 74 états ont discuté d'une stratégie pour éliminer ces engins. Dans la Déclaration d'Ottawa, les États participants se sont engagés à « collaborer pour conclure le plus tôt possible un accord international juridiquement contraignant pour interdire les mines antipersonnel ». Résolu de voir cette rencontre sans précédent produire rapidement des résultats, le ministre des Affaires étrangères du Canada, Lloyd Axworthy, a invité les participants à revenir dans la capitale du Canada en décembre 1997 pour y signer un traité international d'interdiction des mines terrestres.

Cette étape de ce qu'il est convenu d'appeler le processus d'Ottawa est parvenue à son heureuse conclusion en décembre 1997, avec la signature de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, par plus de 120 pays. À cette occasion, le premier ministre Chrétien a annoncé les plans du Canada pour l'étape suivante, du processus commencé en octobre 1996. Dénommée le processus d'Ottawa II, cette initiative a pour objectifs de renforcer l'engagement international à accroître les activités de déminage et d'assistance aux victimes,

de promouvoir l'universalité du traité et de faire en sorte qu'il soit effectivement appliqué. Le Canada a engagé 100 millions de dollars additionnels sur les cinq prochaines années pour favoriser la réalisation de ces objectifs.



« La Convention d'Ottawa marque une étape historique dans les efforts de désarmement. De cela, il ne saurait y avoir aucun doute. Je suis convaincu qu'il s'agit de l'élan final qui nous portera vers une interdiction universelle, englobant tous les pays producteurs et victimes des mines. »

Kofi Annan
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS
UNIES, 1997

